

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1531

présenté par
Mme Dubost

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« Les personnes qui souhaitent procéder à un don de gamètes ou proposer leur embryon à l'accueil consentent expressément et au préalable à la communication de ces données et de leur identité dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. En cas de refus, ces personnes ne peuvent procéder à ce don ou proposer cet accueil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte des modifications rédactionnelles